



Doc. 13229
24 juin 2013

Demande d'ouverture d'une procédure de suivi pour la Hongrie

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 8 par le paragraphe suivant:

« L'Assemblée a suivi avec attention les débats sur le Quatrième amendement à la Loi fondamentale et note que dans son avis, la Commission de Venise a identifié des points positifs mais en a critiqué certains aspects. A cet égard, l'Assemblée salue l'intention du Gouvernement hongrois de modifier la Loi fondamentale pour en éliminer l'institution légale du transfert de procès et la question d'une taxe spéciale en cas de décisions de justice internationales impliquant des obligations de paiement. »

Note explicative

Le 14 juin 2013, à la demande du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, le Gouvernement hongrois a déposé un projet de cinquième amendement à la Loi fondamentale. Il prévoit l'élimination de l'institution du transfert de procès et de la possibilité de lever une taxe spéciale.

Déposé par:

VOLONTÈ Luca, Italie, PPE/DC
BRAUN Márton, Hongrie, PPE/DC
GIRZYŃSKI Zbigniew, Pologne, NI
GULYÁS Gergely, Hongrie, PPE/DC
HALICKI Andrzej, Pologne, PPE/DC

1. 2013 - Troisième partie de session

